



**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL 2024/183**  
**Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le samedi 24 août 2024 par Mme Moret Emilie, n°32 rue Joseph Sarda-Garriga 66370 PEZILLA LA RIVIERE, en vue d'effectuer des travaux de pose de terrasse, au n°32 rue Joseph Sarda-Garriga à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler le stationnement au niveau du n°32 rue Joseph Sarda-Garriga à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 02 au lundi 16 septembre 2024, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°32 rue Joseph Sarda Garriga à PEZILLA LA RIVIERE, sauf pour les véhicules participants à ces travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux durant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le vendredi 30 août 2024.

**Destinataires :**

**Mme Moret :** leeloumoret@hotmail.fr

**SDIS66 :** accueil.sdis66@sdis66.fr

**Services techniques**

*Le Maire,*

**Jean-Paul BILLES**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*